

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES EXAMINATEURS POUR L'EPREUVE
D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE
PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
SESSION 2026**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 2019-846 du 19 août 2019 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine en date du 12 décembre 2025 et déposé même jour en Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les examinateurs pour l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine sont :

- Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine
- Madame Virginie MEUNIER, Vice-Présidente à la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, présidente du jury
- Monsieur Sylvain PINTA, attaché principal de conservation du patrimoine au Conseil départemental de l'Oise
- Madame Sandrine CHAMPION, Représentante du CNFPT
- Monsieur Éric BLANCHEGORGE, Conservateur en chef du Patrimoine à la ville de Troyes
- Madame Virginie LE VEN, attaché principal au centre de gestion de Côte d'Or

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 16.04.2026
La Présidente
Patricia GOURMAND